



**Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18^e arrondissement**

Le mercredi 22 septembre 2021 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents :

M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Barigant, M. Lellouche, M. Gonzalez,
M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray,
M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau,
M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, M. Socha,
M. Chaillou.

Absents :

Mme Markovic, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Michel, M. Taqi, Mme Obono,
M. Bournazel, Mme Philippe, M. Meleuc (excusé), Mme Cervoni, Mme Ahehehinnou
(excusée),

Le quorum est atteint

Objet : approbation du Procès-Verbal du Comté de gestion du 5 juillet 2021

Exposé des motifs

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement de Paris a organisé une réunion en date du 5 juillet 2021. Le procès-verbal de la séance est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le procès-verbal, en date du 5 juillet 2021, est approuvé.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

**Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18^e arrondissement**

Le lundi 5 juillet 2021 à 14h30

En visioconférence

(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).

Procès-verbal du Comité de gestion

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Markovic, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Balage El Mariky, Mme Célerié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Metayer, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha

Absents : Mme Barigant, M. Lellouche, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Michel, M. Bouvier, Mme Mathias, Mme Pringot, Mme Obono, M. Bournazel, Mme Philippe, M. Meleuc, Mme Cervoni, M. Haramburu, M. Chaillou.

Adhésions à la Caisse des écoles :

Madame	BONNET THIBIERGE	Alix	Maternelle 4 Vauvenargues
Madame	CARESCHE	Anna	Maternelle CLEMENT
Marthe	OZBOLT	Marthe	Maternelle FLOCON

Ordre du jour

Délibérations :

1) Approbation du PV du Comité de gestion du 7 avril 2021

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement de Paris a organisé une réunion en date du 7 avril 2021. Le procès-verbal de la séance est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) Décision modificative au budget

La Caisse des Écoles soumet au vote ce jour une décision modificative au budget de la Caisse des écoles sur l'exercice 2021.

Suite à une erreur matérielle survenue lors du budget primitif 2021, portant sur la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2020, il convient de procéder à sa régularisation par l'approbation d'une

3) autorisation du Comité de gestion pour la signature d'une convention pour l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire avec le collège Daniel Mayer

Il est soumis ce jour au vote la possibilité pour M. le Président de la Caisse des écoles de signer une convention avec le collège Daniel Mayer.

La Caisse des écoles doit matérialiser ses liens avec le collège Daniel Mayer, jusqu'alors autonome, pour lequel elle organisera, à compter du 1^{er} septembre 2021, le service de restauration scolaire.

La Caisse des écoles assure la prestation complète du service de restauration selon les textes réglementaires et les règles en vigueur.

Elle assure la production et le service des repas (en dehors du cadre de la DSP en vigueur), ainsi que la maintenance et l'entretien des matériels et des locaux de cuisine, et prend à sa charge, d'une façon générale, toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement du service, à l'exception de la surveillance des élèves et de l'organisation générale de la distribution des repas qui sont de la responsabilité de l'établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sous réserve de la réalisation des travaux (fuite de gaz, eau chaude et extraction) par la Ville de Paris avant le 1^{er} septembre 2021.

4) Création de postes et mise à jour du tableau des emplois

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement de Paris est appelé à délibérer sur la création de postes dans le cadre de la reprise en gestion du service de restauration scolaire, au 1^{er} septembre 2021, du collège Daniel Mayer, jusqu'alors autonome.

Il convient de créer deux postes :

- un(e) chef de cuisine ou un(e) second de cuisine
- un(e) aide de cuisine

La création d'un emploi de chef de cuisine ou d'un second de cuisine à temps complet pour passer les commandes de matières premières, les réceptionner, confectionner les repas dans le respect des règles sanitaires en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Technique, aux grades d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP restauration option cuisine ou d'expérience professionnelle dans le secteur de 5 années. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise ou des adjoints techniques. M. THIRIOT, second de cuisine au collège Mayer, qui avait demandé une mutation a finalement décidé de rester et travaillera donc pour la Caisse des écoles.

La création d'un emploi d'aide de cuisine à temps complet pour assister le chef de cuisine ou le second dans sa mission de préparation des repas et dans des tâches d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'adjoint technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de 5 années. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques. Madame DIALLO, contractuelle, occupant actuellement le poste d'aide de cuisine au collège Mayer, se verra proposer le poste et travaillera donc pour la Caisse des écoles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5) Autorisation du Comité de gestion pour la signature d'un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de financement avec la Ville et le Département de Paris

Il est soumis, ce jour, au vote du Comité de gestion, l'autorisation pour le Président de la Caisse des écoles de signer un avenant n° 5 à la convention triennale d'objectifs et de financement avec la Ville et le Département de Paris.

Cet avenant détermine les Espaces Nature et Découverte desservis en repas, par la Caisse des écoles, à partir de l'été 2021.

L'article unique précise que « La Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement cesse d'assurer, à compter de l'été 2021, ledit service dans les espaces nature Boulogne-Espérance et Boulogne-Hippodrome. Elle assure ledit service, à compter de l'été 2021, dans les espaces nature Béchevet 1, Béchevet 3 et Béchevet 4 ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

6) Autorisation du Comité de gestion pour la signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caisse des écoles et la Ville de Paris dans le domaine des ressources humaines en précisant notamment les conditions de la mise à disposition de certains moyens et services de la Ville de Paris.

La Caisse des écoles et la Ville de Paris se donnent pour objectifs communs, en matière de ressources humaines, de s'informer réciproquement de leurs actions afin de garantir la meilleure cohérence possible entre leurs politiques et mutualiser leurs actions lorsque cela pertinent et efficient.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Questions :

Monsieur Rousseau interroge à propos de la consultation des parents.

Monsieur Briant précise que l'audit en cours comprend trois phases et qu'aujourd'hui, un champ du possible s'est dessiné. L'étude aboutirait à la création de 8/9 cuisines de proximité ou seraient fabriqués 1600 repas environ par jour ; ces cuisines desserviraient, en liaison chaude, les écoles situées à proximité. La création de ces 8/9 cuisines nécessite une mise à niveau dont le coût est évalué à 18 millions d'euros sur 8 ans. 4 sites seraient d'ores et déjà retenus. D'autres ne le sont pas encore ; le défi principal se situant principalement sur la butte Montmartre. Les ateliers ont fait l'objet d'un compte rendu (<https://www.participezparis18.fr>).

Madame Balage El Mariky ajoute que, malgré la crise sanitaire, le calendrier initial a été respecté. Elle rappelle l'enjeu écologique de la livraison des repas depuis les cuisines de proximité.

Monsieur Rousseau regrette que le nombre de cuisines de proximité n'ait pas été supérieur afin de diminuer le nombre de repas à produire par site. Il pense que pour progresser au niveau des saveurs, il aurait été préférable de se limiter à la production de 600 repas par site.

Monsieur le Président rappelle la nécessité de tenir compte des évaluations en matière de démographie scolaire.

Monsieur Briant rappelle la contrainte du coût et la volonté de rester à un prix du repas constant. La fin de la DSP arrivant fin 2023, il propose de ne pas multiplier les difficultés.

Monsieur le Président ajoute que le système doit être vertueux et résilient. Il convient d'améliorer la qualité et d'assurer le service en permanence. Il se dit rassuré par le résultat très documenté de l'audit. Il remercie celles et ceux qui ont travaillé dans les groupes de travail.

Monsieur Rousseau indique qu'un immeuble serait libre au pied du funiculaire (ex MONOPRIX).

Madame Ahehehinou questionne sur l'importance que le site retenu soit implanté au sein d'une école ou en dehors.

Monsieur le Président répond que les locaux scolaires, ces dernières années, sont principalement utilisés à des fins pédagogiques (bibliothèque, etc.) et sur les difficultés pour les familles à rester dans le 18^{ème} arrondissement du fait que les appartements de 4 pièces sont rares (13 % du parc privé et public).

Le Président clôt la séance à 15h15.

Le Maire du 18^{ème} arrondissement de Paris
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS